

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
M. Vannson-----
ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« telles que le bois-énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier cet article afin de faire expressément référence à l'utilisation du « bois énergie » comme énergie renouvelable.

Le bois-énergie contribue à la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'à la différence des énergies fossiles, le gaz carbonique (CO₂) dégagé par la combustion est réabsorbé par la forêt pour la photosynthèse. Il constitue aussi un excellent moyen de valoriser les sous-produits et déchets de la filière bois. Il participe aussi à la gestion rationnelle et à l'entretien de nos forêts, donc notamment à la qualité des paysages et à la diminution du risque d'incendie, ainsi qu'au maintien des équilibres hydrauliques et climatiques.

De plus, la récolte, la transformation et l'utilisation du bois-énergie sont de puissants facteurs de développement de l'emploi, notamment dans les zones rurales. La filière bois-énergie représente ainsi l'équivalent de 20 000 emplois en France.

Enfin, l'utilisation du bois permet de réduire les importations de ressources fossiles et donc d'améliorer la balance des paiements. C'est un combustible compétitif dans de très nombreux cas. Autre avantage, son prix n'est pas soumis aux fluctuations des cours internationaux des monnaies et des carburants.

L'ADEME met régulièrement en avant cette source d'énergie.